



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité et Risques  
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 18 octobre 2022

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement

**Consultation du public du 24 octobre au 7 novembre 2022 inclus**

**Projet de restauration d'un appentis en vue de le réaménager en habitation – destruction de quatre nids d'hirondelles rustiques**

### NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la restauration d'un appentis d'une longère en vue de le réaménager en habitation, un particulier sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

- la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées : quatre nids d'hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*)

Les travaux de réfection de la toiture de l'appentis, induisant la destruction des nids sont prévus en dehors de la période de nidification de l'espèce soit d'octobre à mi-mars. En compensation, le demandeur s'engage à installer 6 nids artificiels pour hirondelles rustiques dans un hangar situé à une vingtaine de mètres des nids actuels. Un suivi de l'occupation des nids artificiels installés est prévu sur une période de cinq années avec mesure.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours **du 24 octobre au 7 novembre 2022 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr) soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité et risques



Jean-François Chauvet